



Mairie
Aubigné

ARRETE MUNICIPAL OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N°2022/40

Le Maire de la Commune d'Aubigné,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1;

Vu le Code de la route;

Vu le Code de la voirie routière;

Vu la demande d'intervention de Bouygues Energies et Services en date du 26 octobre 2022 pour effectuer des travaux de mise en place d'un nouveau candélabre au lotissement des Pommiers, en occupant temporairement le domaine public à partir du 7 novembre 2022 jusqu'au 21 novembre 2022 inclus ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1. A compter du 7 novembre 2022 et jusqu'au 21 novembre 2022 inclus, la société Bouygues Energies et Services est autorisée à occuper le domaine public pour procéder à la mise en place d'un nouveau candélabre au lotissement des Pommiers.

Article 2. La chaussée pourra être rétrécie aux abords des travaux et le stationnement y sera interdit.

Article 3. La signalisation, adaptée aux lieux et aux passages de véhicules de tous types de gabarit, pour assurer la sécurisation du chantier et de la circulation, sera mise en place par la société Bouygues Energies et Services.

Article 4. La société Bouygues Energies et Services est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5. M. le commandant de gendarmerie de Betton et M. le Maire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aubigné,
Le 27 octobre 2022

Le Maire,
Youri MOYSAN

